

Dans sa séance du 21 juin 2005, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**APPROBATION DES COMPTES DE LA
FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT
EXERCICE 2004**

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre i) et 75, alinéa 1,
- les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, article 13, alinéa 2,
- l'approbation des comptes par le Conseil de la fondation en sa séance du 21 avril 2005,
- le rapport de contrôle délivré par la Société fiduciaire d'expertise et de révision S.A.,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. d'approuver les comptes 2004 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, soit :
 - le compte de résultats pour un montant de **CHF 1'544'727.22** aux charges et de **CHF 1'540'841.12** aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à **CHF 3'886.10**,
 - le bilan s'élevant à **CHF 22'205'364.35** à l'actif et au passif,
 - d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2004.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour déposer un référendum expire le 28 juillet 2005.

Bardonnex, le 28 juin 2005

Georges Vuillod, Président